

SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de novembre le Conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes 71470 Sainte-Croix-en-Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
38 + 6 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. MARTINET Sébastien (suppléant), M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation :
17 novembre 2025

Étaient excusés : M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie DECUIGNIERES pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Stéphane BALTES représenté par son suppléant M. Sébastien MARTINET, Mme Patricia TISSERAND pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5. 7.1. Création, modifications des statuts, dissolution

C2025-128 Modification des statuts – transfert de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Monsieur le Président expose :

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit dans son article 136 que les Communautés de Communes deviennent compétentes de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) « le 1er juillet de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » « sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II » à savoir au moins 25% des communes représentants au moins 20% de la population.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020, une minorité de blocage s'était opposée au transfert de cette compétence de plein droit au 1^{er} juillet 2021.

En application du troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, il est possible pour le conseil communautaire de se prononcer à tout moment en faveur du transfert de cette compétence à la communauté de communes. Dans ce cas, la compétence PLU sera transférée sauf si une minorité de blocage est exprimée par les communes, dans les mêmes conditions, dans les trois mois suivant la délibération communautaire.

Considérant les discussions qui ont eu lieu lors de l'élaboration du projet de territoire sur la question de l'aménagement ;

Considérant la délibération n°2025-68 du 25 juin 2025 approuvant le projet de territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' et prévoyant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans le cadre de l'axe 2 « Planification au service de la sobriété foncière » de l'orientation 1 de l'enjeu 1 ;

Considérant le débat lors de la réunion en format Conférence des Maires le 12 novembre 2025 avec les membres du Bureau communautaire sur la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale et l'avis favorable pour soumettre la prise de compétence au conseil communautaire comptabilisé par communes par 16 voix pour, 2 contre et 6 abstentions ;

Monsieur le Président propose au conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' d'intégrer au titre des compétences obligatoires une nouvelle compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Président rappelle la révision complète du SCoT prescrite par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne avec des obligations réglementaires qui seront mises à jour et des documents locaux qui devront se mettre en conformité et indique que c'est une opportunité et un intérêt de mener la mise en place d'un PLUi en simultané de cette révision. Ceci permet de mieux définir la stratégie du document SCoT avec une meilleure appréhension de son application réelle dans les documents d'urbanisme locaux et également une mutualisation des coûts au niveau du bloc communal.

Par une réflexion d'ensemble permettant d'identifier les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constituera un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du territoire, pour traduire le projet d'aménagement et de développement avec une cohérence de certaines politiques publiques (habitat, économie, transport, équipement...).

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », et notamment son article 136,

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour ajouter, au titre des compétences obligatoires la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente ;

CHARGE le Président d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires proposées ;

DÉCISION ADOPTÉE par 32 voix Pour, 4 voix Contre (Christian CLERC avec pouvoir de Sylvie DECUIGNIERES, David COLIN, Jean-Marc ABERLENC) et 8 Abstentions (Patrick LECUELLE, Sébastien GUIGUE, Jacky BONIN, Denis PARISOT, Géraldine GILLES, Fabienne BUISSON, Christine LOUREAUX, Yvelise FERRAND)

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date 01/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 01/12/2025